

Commission permanente du 05 juillet 2023

Liase des motions et amendements
(classés par rapport)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Amendement N° 013



Conseil régional
Groupe Socialiste, écologiste et radical

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023- 165 CONTRIBUTION A IDFM ET MAÎTRISE DE LA MOBILITE

CONCERTATION SUR LE PDUIF !

Texte de l'amendement :

L'article 3 de la délibération est complété par le paragraphe suivant :

« Le projet de plan des mobilités en Île-de-France – PDUIF - sera présenté au conseil régional, avant la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités

Exposé des motifs de l'amendement :

La mise en révision du PDUIF a été engagée par IDFM lors de son conseil d'administration du 25 mai 2022.

Les élu.es régionaux doivent être associés à ce plan stratégique, qui engagera l'AOM, mais aussi la Région, notamment par des engagements budgétaires.

Ils doivent l'être en amont de l'arrêt du plan par IDFM.
C'est le sens de notre amendement.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023**Rapport n° CP 2023 – 165 : CONTRIBUTIONS À IDFM ET MAÎTRISE DE LA MOBILITÉ****Texte de la motion de renvoi en commission :**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

"Mandate la Présidente et son exécutif pour produire une communication sur les projets de rénovation aux portes de Paris, et notamment sur la rénovation de la gare routière à la Porte d'Orléans."

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

Les portes de Paris sont aujourd'hui au centre des enjeux d'intermodalité régionales pour favoriser l'usage des mobilités douces et apaiser la circulation.

Les plans d'aménagement des mobilités datent d'il y a plusieurs décennies pour plusieurs d'entre eux. Les associations d'usagers en petite couronne et à Paris ont travaillé sur plusieurs projets qu'il convient d'expertiser à l'occasion de la révision du plan de mobilité.

Ainsi, cet amendement rappelle la nécessité de mener une opération sur la gare routière de Porte d'Orléans qui assure une rénovation des espaces entre le périphérique et les boulevards des Maréchaux, une amélioration de l'implantation des arrêts de bus et un nouvel aménagement de la D 920.

Plus généralement, le territoire de la Porte d'Orléans doit être préparé à l'arrivée du T6 et doit améliorer le franchissement du T3 a.

La Présidente du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

**Rapport n° CP 2023- 168 : DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RESEAU FERROVIAIRE
FRANCILIEN**

Le RER A : urgence pour la branche CERGY

Texte de l'amendement :

L'article 1 de la délibération est complété par le paragraphe suivant :

« Décide que le financement Etat, en substitution du fonds relai, sera inscrit en priorité sur cette opération. ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La branche Cergy du RER A est celle qui connaît le plus de dysfonctionnements et qui subit des taux de saturation incompatibles avec une qualité de service satisfaisante.

Le RER A est la ligne la plus fréquentée d'Europe et une des plus denses du monde.

Diverses modifications de fréquences des trains sont intervenues depuis l'ouverture de la ligne Cergy, notamment en 2008 et en 2013, mais qui se révèlent aujourd'hui notoirement insuffisantes.

La branche Cergy connaît les fréquentations suivantes (chiffres 2019) :

Cergy-le-Haut = 6,7 millions de voyageurs,

Cergy préfecture = 12,3 millions,

Cergy Saint-Christophe = 7,5 millions.

La lecture de ces chiffres très élevés de fréquentation montre qu'il y a urgence à financer les études relatives au schéma directeur du RER A et de la ligne L-3, pour un meilleur service aux usagers.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023**Rapport n° CP 2023 – 168 : DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RÉSEAU
FERROVIAIRE FRANCILIEN****Texte de la motion de renvoi en commission :**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

“ Mandate la Présidente et son exécutif pour établir un rapport sur la résilience du réseau ferré francilien face aux perturbations atmosphériques violentes, accompagnées de pluie et de vent. ”

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

Le RER A est la ligne la plus empruntée du territoire francilien avec près de 1,5 millions de voyageurs par jour, c'est la colonne vertébrale du réseau de transports publics, permettant à nos concitoyens de se déplacer rapidement d'Ouest en Est en passant par Paris.

Le 19 juin 2023, une panne a immobilisé le RER A entre La Défense et Auber pendant plus de 4 heures, entre 5h45 et 10h. Cette panne a déstabilisé l'ensemble du Secteur Ouest du réseau, la ligne 1 du métro qui en a subi les conséquences, faisant face, ce jour-là, à une saturation complète.

Cet événement interroge sur la fiabilité de nos transports, la RATP ayant justifié l'arrêt par du matériel d'aiguillage fissuré à Charles de Gaulle Etoile en raison des orages. Or, ce type d'intempéries va se multiplier dans les années à venir sous l'action du dérèglement climatique.

Notre responsabilité est de garantir un fonctionnement pérenne de nos transports publics malgré la météo de plus en plus violente.

L'amendement vise donc à faire la lumière sur les tenants et les aboutissants de la situation.

La Présidente du groupe :



Amendement N° 019



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-182 : AGRICULTURE - 4ÈMES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“ La Région s’engage à ne plus favoriser l’installation de structures d’élevage dans un souci de préservation du climat et de l’environnement et afin de lutter contre la souffrance animale inhérente aux structures d’élevages. “

Exposé des motifs :

NE PLUS FAVORISER L’INSTALLATION DE STRUCTURE D’ÉLEVAGE

D’après un rapport de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, l’élevage serait l’une des causes principales des problèmes environnementaux majeurs : réchauffement de la planète, dégradation des terres, pollution de l’atmosphère et des eaux et perte de biodiversité.

Si l’on observe les émissions de gaz à effet de serre et en considérant le secteur agricole dans son ensemble, l’élevage représente à lui seul 80 % des émissions. Les activités d’élevage sont ainsi responsables de l’émission de nombreux gaz responsables de l’effet de serre : dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d’azote, ammoniac, etc.

Aussi, le secteur de l’élevage a un impact énorme sur l’utilisation de l’eau, la qualité de l’eau et les écosystèmes aquatiques. Il est attesté que c’est la plus grande source sectorielle de polluants de l’eau, principalement déchets animaux, antibiotiques, hormones, produits chimiques des tanneries, engrais et pesticides utilisés pour les cultures fourragères, et sédiments des pâturages érodés.

Au-delà des raisons environnementales citées ci-dessus, c’est aussi notre intention de soulager la souffrance animale engendrée par les activités d’élevage qui motive cet amendement. C’est pourquoi nous souhaitons aussi encore et toujours encourager la diminution de la consommation de viande en Île-de-France, et cela passe par une restructuration en amont de notre tissu agricole. La multiplication des repas végétariens dans la restauration scolaire, par exemple, offrirait davantage de débouchés aux agriculteurs de la région.

Pour toutes ces raisons, nous demandons par la voie de cet amendement que la Région ne favorise plus l’installation de nouvelles structures d’élevage sur son territoire.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023**Rapport n° CP 2023-182 : AGRICULTURE - 4ÈMES AFFECTATIONS 2023****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Négocie avec la chambre d'agriculture une refondation de la convention afin de planifier l'abandon des produits phytosanitaires, autrement nommés pesticides (insecticides, herbicides, fongicides) en Ile-de-France et s'engage à présenter à la prochaine commission permanente un avenant à la convention présentant les modifications utiles.”

Exposé des motifs :**ABANDONNER LES PESTICIDES EN ILE-DE-FRANCE,
UNE URGENCE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE**

Il ne se passe pas une semaine sans que paraisse une publication scientifique démontrant l'ampleur de l'impact des pesticides sur la santé et l'environnement.

Pire, les études se multiplient pour attester que certains industriels dissimulent à dessein la toxicité de leurs produits pour les commercialiser le plus longtemps possible. La Syngenta a par exemple choisi délibérément de ne pas informer la commission européenne des risques accrus de développement de troubles du neurodéveloppement et notamment de l'autisme découverts lors des tests sur l'abamectine¹.

Le travail intense de lobbying des industriels parvient donc toujours à bloquer de réelles évolutions de la législation, à tel point que l'État français a été condamné à réparer le préjudice écologique causé par l'insuffisante évaluation des risques des pesticides dans un jugement rendu jeudi 29 juin par le tribunal administratif de Paris².

La région Ile-de-France ne saurait rester aveugle face à ces scandales sanitaires et environnementaux. Elle doit dès à présent, dans le contexte de la révision de son plan bio, contraindre les exploitations bénéficiant d'argent public à réduire rapidement leur quantité de pesticides épanchés et à planifier leur sortie des pesticides. Le soutien à des labels comme le HVE qui ne présentent aucune garantie de non-recours aux pesticides est exclu.

C'est le sens de cette demande de modification de chaque axe de la convention avec la chambre d'agriculture, afin d'introduire les modifications utiles pour se donner les moyens de sortir au plus vite des pesticides en Ile-de-France.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

¹ “Des géants des pesticides accusés d'avoir dissimulé la toxicité de leurs produits pour le cerveau en développement”, Le Monde, par Stéphane Foucart (avec la Bayerischer Rundfunk, « Der Spiegel », la SRF et « The Guardian ») le 1^{er} juin 2023. Lien URL :

https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/06/01/des-geants-des-pesticides-accuses-d-avoir-dissimule-la-toxicite-de-leurs-produits-pour-le-cerveau-en-developpement_6175659_3244.html

² “L'État français est condamné pour son inaction contre l'effondrement de la biodiversité dans un jugement «historique»”, Vert, par Justine Prados, le 30 juin 2023. Lien URL :

<https://vert.eco/articles/letat-francais-est-condamne-pour-son-inaction-contre-leffondrement-de-la-biodiversite-dans-un-jugement-historique>

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-182 : AGRICULTURE - 4ÈMES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Négocie avec la chambre d’agriculture une modification des axes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 afin d’intégrer l’agriculture biologique dans toutes les dimensions des travaux de la chambre en partenariat avec la région et s’engage à présenter à la prochaine commission permanente un avenant à la convention présentant les modifications utiles.”

Exposé des motifs :

La décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités d’augmenter de 20% le tarif du Pass Navigo, le faisant passer de 75 à 90€ par mois, va entraver le budget des agent·es de la région et remettre en cause à la fois leur droit à la mobilité et leur capacité à se déplacer sur leur lieu de travail.

Dans un contexte de crise sociale et climatique, les transports en commun restent la solution décarbonée à privilégier. La hausse considérable et historique des prix ne doit pas entraîner un mouvement de retour à la voiture individuelle.

C’est pourquoi, conformément au droit et afin d’atténuer les effets de cette hausse sur les agent·es de la région, les élu·es écologistes et de gauche proposent par cet amendement d’augmenter le plafond de prise en charge des frais de transport par la région pour le porter à 75%.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Commission permanente du 5 juillet 2023

Rapport n° CR 2023-183

La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 4ème affectation pour 2023

AMENDEMENT

Un article ainsi rédigé est ajouté :

*Décide, dans le cadre du dispositif "Fonds régional de résorption des déserts médicaux", la prise en charge par la Région d'un **complément de 3 euros par consultation** pour les médecins généralistes qui choisissent de s'établir dans des zones définies comme des déserts médicaux. **Ce complément de revenu, pouvant varier entre 1 400 et 2 000 euros par mois**, vise à favoriser l'installation de professionnels de santé dans ces zones sous-dotées.*

Cette mesure d'incitation à l'installation des médecins généralistes dans les déserts médicaux est gagée sur le chapitre 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 27 Formation sanitaire et sociale, 27001 Formations sanitaires, 12700105 Fonctionnement des écoles et instituts de formations sanitaires.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la lutte contre la pénurie de médecins dans les zones rurales, le groupe RN-IDF propose la création d'un dispositif financier supplémentaire destiné à encourager l'installation de médecins généralistes dans ces zones. Ce dispositif, sous la forme d'un complément de 3 euros par consultation, sera accordé par le conseil régional aux médecins généralistes s'installant pour la première fois dans ces zones, et ce, pour une durée initiale de 12 mois. Cette période pourra être prolongée à 24 mois en fonction des budgets futurs disponibles. En prenant en compte une moyenne de 15 consultations par jour, ce dispositif représente un complément de revenu d'environ 1 400 euros par mois.

L'ambition de cette mesure est de favoriser l'installation de 1 500 médecins généralistes sur une période de trois ans, dans les territoires ruraux de l'Île-de-France où la densité de médecins généralistes est actuellement la plus faible.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

En atteignant cet objectif, nous devrions augmenter de 10 % le nombre total de médecins généralistes dans la région, contribuant ainsi significativement à la résorption des déserts médicaux.



Wallerand de Saint Just

Amendement N° 017



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-186 : POLITIQUE RÉGIONALE POUR LE PATRIMOINE EN ILE-DE-FRANCE - AFFECTATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT CULTUREL ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE, 2E SESSION DE LABELLISATION PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL – 4ÈME RAPPORT 2023

Texte de l'amendement :

Le dossier n° EX062473 est retiré de l'annexe 2.

L'article 3 est modifié en conséquence comme suit :

“ Décide de participer au titre des dispositifs de soutien à la restauration du patrimoine au financement des projets détaillés en annexe 2 et en annexe 6 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de ~~2 125 395 €~~ **1 125 395 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion d'une convention conforme aux conventions-type relatives approuvées par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 et modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 susvisées et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

~~Subordonne le versement de la « Subvention spécifique culture, patrimoine et création » pour la SCI AD-MDP-CLICHY et la Région à la signature de la convention approuvée en article 1 de la présente délibération, présente en annexe 6 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.~~

Affecte une autorisation de programme de ~~2 125 395 €~~ **1 125 395 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », section 31 « culture », code 312 « patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2023. “

Exposé des motifs :

PAS DE SUBVENTION POUR L'EXILÉ FISCAL DUCASSE

La Maison du Peuple est un bâtiment emblématique de Clichy, issu de l'architecture des années 1930 et de l'esprit du Front Populaire, fruit de la collaboration entre les architectes Eugène Beaudouin, Marcel Lods et Jean Prouvé. Œuvre historique et avant-gardiste, ce bâtiment de 1936 abrite une armature métallique qui offre un système complexe d'éléments mobiles (planchers, cloisons, rideau métallique, toit...) permettant de la configurer de toutes sortes au gré des usages souhaités. Cette prouesse technique lui vaut d'occuper une place de premier plan dans l'histoire de l'architecture moderne, un jalon sur le chemin qui a conduit, notamment, au Centre Pompidou et d'être classé monument historique en 1983.

Après les refus successifs du maire élu en 2015, Rémi Muzeau, de prendre en charge la restauration de ce lieu public comme il en avait, en tant que propriétaire, la responsabilité, le bâtiment est vendu au

groupe Alain Ducasse et à la société financière Apsys en 2021 pour la somme de 2,1 millions d'euros alors que sa valeur avait été évaluée à 2,8 millions. Alain Ducasse prévoit notamment d'y installer le siège social de son entreprise, une manufacture de chocolat, de glaces et de biscuits, des comptoirs commerciaux, des espaces d'exposition, un café et un restaurant gastronomique. Le grand public ne pourra plus entrer que pour déambuler dans la boutique et les espaces d'exposition du rez-de-chaussée, pour accéder au café, sur la mezzanine, ou s'offrir un repas sous les combles, s'il en a les moyens.

Les associations locales dénoncent alors un double dévoiement des fonctions du bâtiment : déjà, il ne sera plus entièrement accessible au grand public, que ce soit par la privatisation de certains de ses espaces ou par la barrière pécuniaire, mais aussi, la fonction architecturale première qui faisait du lieu une figure de l'architecture moderne dans la mobilité de ses éléments ne sera plus exploitée.

Et outre le bas-prix auquel le bien a été acquis, ses travaux de rénovation se trouvent alors massivement financés par la subvention régionale présentement dénoncée mais aussi par la subvention étatique provenant de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) qui devrait, à elle seule, couvrir environ 40% des frais de restauration.

Nous souhaitons alors dénoncer, à travers cet amendement, la cession à prix bas de précieux biens communs appartenant aux citoyens et à l'Histoire à des intérêts particuliers. Encore plus injustifiable lorsque leur restauration est ensuite soutenue par une force publique qui s'y refusait tant que le bien n'était pas privatisé. Les biens et l'argent publics n'ont pas à être détournés entre les mains des intérêts privés, encore moins quand le principal bénéficiaire a cédé sa nationalité française pour échapper à l'impôt national en devenant monégasque.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape, likely representing the name Vianney ORJEBIN.

Conseil régional

Majorité Présidentielle

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023**Rapport n° CP 2023 – 201 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX
- COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - PNR - FORÊTS BIOSOURCÉS****Texte de la motion de renvoi en commission :**

L'article 2 "Objectifs stratégiques poursuivis par la région Ile-de-France" de la convention 2023 en faveur du syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de parc naturel régional de la Brie et des deux Morin relative à l'élaboration de la charte en annexe 7 de la présente délibération est modifié comme suit :

ARTICLE 2- OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS PAR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Sont rappelées les priorités régionales sur lesquelles s'articulent les missions fondamentales des parcs et qui sont à l'origine de leur création :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR sont des territoires à protéger face au changement climatique ;
- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources naturelles et du nouveau modèle alimentaire porté par le Plan régional pour une Alimentation locale, durable et solidaire adopté au CR n° 2021-001 du 4 février 2021 ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

Les PNR sont des lieux stratégiques pour la transition écologique francilienne.

D'abord, les écosystèmes qu'ils abritent absorbent le CO₂ de l'atmosphère et stockent du carbone, contribuant ainsi à atténuer les effets du changement climatique.

Ensuite, ils fournissent également des services de régulation de l'eau, tels que la filtration, l'infiltration et le stockage de l'eau, contribuant à la résilience face aux événements climatiques extrêmes tels que les inondations et les sécheresses.

Enfin, ils constituent des îlots de fraîcheur massive lors des épisodes caniculaires.

Ainsi, les incidents naturels causés par la dégradation de la biodiversité, de la qualité de l'air, du climat etc., constituent des menaces réelles pour les PNR.

Par conséquent, cet amendement propose que la protection des PNR du dérèglement climatique soit un objectif stratégique poursuivi par la Région Ile-de-France pour le Projet de parc naturel régional de la Brie et des deux Morin.

La Présidente du groupe :

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-217 : 2ÈME AFFECTATION 2023 EN FAVEUR DES ORGANISMES ASSOCIÉS À L'ACTION CULTURELLE RÉGIONALE - AFFECTATION 2023 DOMAINE DE VILLARCEAUX

Texte de l'amendement :

“Un bilan et une évaluation du Programme et de l'action Pôles supérieurs d'enseignement artistique seront réalisés et présentés à la commission Culture.”

Exposé des motifs :

Pôles supérieurs d'enseignement artistique

À chaque commission permanente, nous faisons le constat de ponctions régulières du programme et de l'action du même nom “Pôles supérieurs d'enseignement artistique”, pour financer d'autres programmes et actions.

Ainsi, 9 000 euros, puis 52 454 € de cette ligne ont été successivement transférés vers la ligne Patrimoine Régional lors des séances de mars 2023 puis de juin 2023, cette même séance ayant vu également transférés 31 546 € vers le programme « Développement du patrimoine en région » et l'action « Connaissance et diffusion du patrimoine » (ces derniers se trouvant eux-même ponctionnés de 252 000 €...).

Le présent rapport propose un nouveau transfert qui, s'il paraît dérisoire au regard des sommes précédemment indiquées (425 €), nous interroge sur la réalité et la pérennité du programme et de l'action “Pôles supérieurs d'enseignement artistique”, dont la vocation est de proposer des programmes de formation continue non diplômantes ou des rencontres professionnelles, spécifiques aux besoins des professionnels de l'enseignement de la musique et de la danse, essentiels pour la vitalité du tissu culturel.

Par cet amendement, nous demandons la réalisation et la présentation à la commission Culture d'un bilan et d'une évaluation du Programme et de l'action Pôles supérieurs d'enseignement artistique.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Amendement N° 007



Conseil régional
Groupe Socialiste, écologiste et radical

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-220 SOUTIEN AUX ACTIONS EDUCATIVES 2^{ème} AFFECTATION 2023

NON A LA DISCRIMINATION DE LA FCPE !

Texte de l'amendement :

L'article 7 de la délibération est modifié comme suit dans son 3^{ème} paragraphe :

« Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de ~~15 000 €~~ **30 000 €** », le reste sans changement.

Exposé des motifs de l'amendement :

La Région subventionne l'association de parents d'élèves PEEP pour 5 000 € dans chacune des 3 Académies de l'Île-de-France.

Ces subventions correspondent aux activités ordinaires des fédérations.

Afin de garantir l'équité entre les différentes fédérations, il est proposé par cet amendement de prévoir le financement de chacune des fédérations FCPE dans les 3 Académies.

L'affectation d'une autorisation d'engagement correspondante permettra d'assurer le financement des subventions correspondant aux projets présentés par les FCPE.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Commission permanente du 5 juillet 2023

Rapport n° CR 2023-225

4ème affectation 2023 en faveur des aides à la création et à la diffusion cinématographiques,
audiovisuelles, éditoriales, numériques et plastiques et jeune création

AMENDEMENT

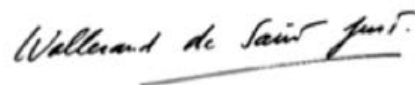
La fiche projet EX 074694 est retirée.

Exposé des motifs :

Le synopsis du film « Emilia Perez » de Jacques Audiard semble présenter le transgenrisme comme une sorte de rédemption.

Ne voulant pas que l'argent public serve à une opération d'inspiration wokiste, nous avons demandé des éclaircissements en commission Culture. Madame Mesadieu s'est proposée de nous envoyer le synopsis en entier, pour nous prouver que nos craintes n'étaient pas fondées.

N'ayant rien reçu et donc restant dans le doute, nous proposons par cet amendement le retrait de la subvention accordée à ce projet.



Wallerand de Saint Just

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-226 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : SOLDE DE SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2023 DU SECTEUR SOCIAL.

ÉQUIPER TOUS LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION SANITAIRES ET SOCIALES DE DISTRIBUTEURS DE PROTECTIONS PÉRIODIQUES POUR LES ÉTUDIANTES

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

Décide d'équiper tous les instituts et écoles de formations sanitaires et sociales de distributeurs gratuits de protections périodiques pour lutter contre la précarité menstruelle.

Exposé des motifs :

Notre groupe a mené un travail de terrain et a auditionné plusieurs acteurs dans le cadre du schéma régional des formations sanitaires et sociales qui a été voté en mars dernier, notamment auprès de président.es de syndicats nationaux.

Ces derniers, à plusieurs reprises, nous ont alertés sur l'absence de distributeurs de protections périodiques pour les étudiantes, afin de lutter contre la précarité menstruelle dans les instituts de formations sanitaires et sociales.

1,7 million de femmes seraient victimes de précarité menstruelle en France, 33 % des étudiantes jugent avoir besoin d'une aide financière pour se procurer des protections périodiques et 13% des étudiantes déclarent avoir dû choisir entre acheter des protections et un produit de première nécessité faute de moyens.

Depuis mars 2021, des protections périodiques gratuites et respectueuses de l'environnement sont mises à disposition des étudiantes dans les résidences universitaires des CROUS et les Services de Santé Universitaires (SSU).

Nous souhaitons répondre aux demandes des étudiantes. Cet amendement vise à équiper tous les instituts et écoles de formations sanitaires et sociales de distributeurs gratuits de protections périodiques pour lutter contre la précarité menstruelle.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-226 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : SOLDE DE SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2023 DU SECTEUR SOCIAL.

**GRATUITE DU MATERIEL DE STAGE ET DE TRAVAUX PRATIQUE POUR LES ETUDIANT.E.S
SAGES-FEMMES****Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :**

Décide d'interpeller l'Etat pour que les instructions interministérielles parues le 9 décembre 2020 et 3 mai 2021 ordonnant aux centres accueillant des étudiant·e·s sages-femmes en stage, de leur fournir et d'entretenir gratuitement les tenues de stage, soient respectées et décide que la Région prenne en charge l'intégralité des frais inhérents à la formation, en y incluant les frais relatifs aux travaux pratiques et les frais de supports pédagogiques.

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'une enquête de l'Association Nationale des Etudiant.e.s Sages-Femmes pour évaluer le coût d'une rentrée, il a été démontré que la rentrée 2022-2023 d'un·e étudiant·e sage-femme est de 2528,49 €, ce qui représente une augmentation de 4,27% par rapport à la rentrée universitaire 2021-2022.

Il est à noter que les frais de la vie courante ont également augmenté pour ces étudiant.e.s à la suite de l'augmentation des coûts de transport, non assuré par l'exécutif régional, et une inflation record depuis plus d'un an.

L'augmentation des frais de rentrée universitaire 2022-2023, lui, a augmenté de 5,85% pour les étudiant.e.s sages-femmes. L'évolution la plus importante concerne le matériel de stage. Alors qu'en 2021, le budget pour un étudiant était de 154 €, il s'est élevé pour l'année 2022 à 177,14€, soit une augmentation de 15% !

L'ANESF a estimé à 70€ le matériel nécessaire sur les terrains de stage : pince Kocher, ciseaux, chaussures, garrot, carnet, mètre ruban ainsi que le matériel demandé pour réaliser des travaux pratiques. A cela, s'ajoute les tenues de stage, qui, lorsqu'elles sont payantes, coûtent en moyenne 26,78 €/tenue. Les établissements de formation réclament 4 tenues en moyenne, ce qui représente un coût de 107,14€.

10 établissements demandent encore aux étudiant·e·s entrant en DFGSMa2 de payer leurs tenues, malgré les instructions interministérielles parues le 9 décembre 2020 et 3 mai 2021, ordonnant aux centres accueillant des étudiant·e·s en stage, de leur fournir et d'entretenir gratuitement les tenues de stage. Les étudiant·e·s se retrouvent à payer les tenues, et leur entretien, ou doivent les entretenir à domicile malgré la crise sanitaire qui est toujours d'actualité.

Au regard de tous ces éléments, notre amendement vise le respect des instructions interministérielles concernant la gratuité et l'entretien des tenues de stage et la prise en charge par la Région Ile-de-France de l'intégralité des frais inhérents à leur formation, en y incluant notamment les frais relatifs aux travaux pratiques et les frais de supports pédagogiques.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

**Rapport n° CP 2023-226 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES :
SOLDE DE SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2023 DU SECTEUR SOCIAL**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“Décide d'affecter une autorisation d'engagement permettant une hausse des bourses à hauteur du niveau de l'inflation sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 27 « formations sanitaires et sociales », programme HP 27-001 « formations sanitaires », action 12700104 « bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires » du budget 2023.”

Exposé des motifs :

POUR UNE HAUSSE DES BOURSES À HAUTEUR DU NIVEAU DE L'INFLATION

Lors de ses vœux 2023, Valérie Pécresse s'est engagée à lutter contre les déserts médicaux et en faveur de l'attractivité des métiers du sanitaire et du social. Il y a aujourd'hui un enjeu du recrutement lié à un déficit des métiers sanitaires et sociaux. Les exemples sont nombreux : l'Île-de-France a concentré 75% des places de crèches fermées pour manque de personnel, soit plus de 7 000 l'année dernière; l'APHP a perdu 1 700 infirmières depuis 2018 ; 6,5% des emplois sociaux du secteur associatif sont vacants...

La Région a les compétences pour encourager les formations sanitaires et sociales, et renforcer ainsi les emplois dans ce domaine. Mais cette politique doit passer par un accompagnement financier des étudiants. Pourtant là encore, les effets de communication se révèlent sous la réalité de la politique conduite par l'exécutif régional : la hausse promise (4%) pour les bourses des étudiant-es de formations sanitaires et sociales ne permet pas de compenser le niveau global de hausse des prix qui se poursuit inexorablement en dépit des prévisions gouvernementales. Par ailleurs, les dépenses étudiantes sont concentrées sur des secteurs comme l'alimentation où le niveau d'inflation est bien supérieur, aux alentours de 14,5%.

Il faut rappeler que ces métiers sont particulièrement en tension et affectés par un taux d'abandon des études très élevé. Le rapport explique que pour les formations d'infirmiers, le taux de déperdition était de 3% sur trois ans pour les diplômés de 2017, alors qu'il est déjà de 14% rien que sur les deux premières années de la promotion actuelle. De plus, l'enquête de la DREES pointe que l'Île-de-France est la région métropolitaine où le taux d'abandon des formations sociales est le plus élevé (12,8% au global). Il convient au Conseil Régional de soutenir ces étudiant-es dont la précarité financière les contraint souvent à cumuler emploi et études, de manière à éviter des abandons, qui se traduiront encore par un manque de personnel.

Cet amendement propose donc d'aligner la revalorisation des bourses attribuées aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales sur le niveau de l'inflation.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-227 : AIDE À LA RÉNOVATION THERMIQUE - 1ÈRE AFFECTATION POUR 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Un rapport-cadre relatif à la lutte contre la précarité énergétique et ses manifestations en période de fortes chaleurs sera présenté lors de la prochaine séance plénière du Conseil régional"

Exposé des motifs :

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : EN ÉTÉ AUSSI, DES CONSÉQUENCES GRAVES

Avec un excédent de +2,6 ° C en moyenne en France, le mois de juin 2023 a été, après juin 2022, le 2ème mois de juin le plus chaud depuis 1900.

Ces températures ont un impact majeur sur la santé quand elles sont subies de manière prolongée. C'est le cas des personnes qui vivent dans des logements qui sont des passoires énergétiques. Un récent rapport de la Fondation Abbé Pierre lève le voile sur cette problématique sanitaire majeure, qui impacte de très nombreux Franciliens et va s'aggraver. En été, explique la FAP, ces logements se transforment en véritables bouilloires et c'est leur habitabilité même qui est remise en cause.

Cet amendement a vocation à mettre la lumière sur cet aspect, aujourd'hui insuffisamment pris en compte, de la précarité énergétique en été. Nous demandons la présentation lors d'une prochaine séance d'un rapport cadre proposant, en lien avec les associations et acteurs du logement, une stratégie de lutte contre ce phénomène.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional

Majorité Présidentielle

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023**Rapport n° CP 2023 – 227 : AIDE A LA RÉNOVATION THERMIQUE -
1ère AFFECTATION POUR 2023****Texte de la motion de renvoi en commission :**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

“Mandate la présidente et son exécutif pour réviser le règlement d'intervention afin de revaloriser l'aide apportée à la rénovation thermique des logements.”

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

Cet amendement rappelle l'importance de garantir le droit à la rénovation de son logement en Ile-de-France et souligne la nécessité d'encourager les propriétaires Franciliens à entreprendre des travaux de rénovation, notamment thermiques.

La rénovation de nos logements permet de diminuer notre consommation d'énergie en réduisant les factures des ménages et en améliorant la qualité de vie des habitants, par un meilleur confort thermique et une température mieux régulée.

Plus généralement, la rénovation thermique des logements nécessite l'intervention de professionnels du bâtiment ce qui stimule l'économie locale et le secteur de la construction.

Enfin, la rénovation améliore la performance énergétique des logements, en incitant les propriétaires à investir dans la rénovation de leur bien, ce qui contribue à valoriser l'ensemble du parc immobilier de la région Île-de-France.

Cet amendement demande une revalorisation de l'aide régionale à la rénovation thermique des logements.

La Présidente du groupe :

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023**Rapport n° CP 2023 – 228 : ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES ET FONCTIONNELS DANS LES
EPL QUATRIÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2023 AVENANT À LA CONVENTION ANNUELLE
D'APPLICATION DU CPRDFOP ET MODIFICATION DE LA CARTE DES FORMATIONS
PROFESSIONNELLES****Texte de la motion de renvoi en commission :**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

"Mandate le Vice-président chargé des lycées pour présenter un rapport sur l'état du parc informatique des lycées franciliens. "

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

Depuis le remplacement des manuels scolaires par des tablettes et des ordinateurs individuels, le parc informatique des lycées semble connaître un vieillissement inquiétant.

Certains établissements sont dotés d'ordinateurs datant parfois de plusieurs décennies et de logiciels d'exploitation obsolètes.

Les ordinateurs personnels standards des lycéens et professeurs ne permettent pas de répondre aux exigences pédagogiques, notamment dans les matières et filières scientifiques.

La demande des lycées franciliens ne semble pas être satisfaite et la DGFL ne permet pas d'absorber ces investissements.

La qualité de l'équipement informatique d'un établissement conditionne la qualité de son offre pédagogique. Ainsi s'agit-il par cet amendement de dresser un bilan précis par établissement permettant de construire le budget 2024.

La Présidente du groupe :



Commission permanente du 5 juillet 2023

Rapport n° CR 2023-229
Éducation artistique et culturelle et Résidences - Affectations 2023

AMENDEMENT

Ajout d'un article ainsi rédigé :

S'engage à créer une Plateforme numérique pour la Culture Jeune en Île-de-France.

Exposé des motifs :

Le présent amendement propose la création d'une plateforme numérique dédiée à la culture jeune en Île-de-France. Cette plateforme permettra aux jeunes de la région de partager leurs propres œuvres d'art, de découvrir de nouveaux artistes, de participer à des concours et des défis, et de suivre des cours et des ateliers.

Les fonctionnalités principales de la plateforme comprendront :

- Partage d'œuvres d'art : Les utilisateurs de la plateforme pourront télécharger et partager leurs propres œuvres d'art, qu'il s'agisse de peintures, de photographies, de musique, de films, de poésie, etc. Ils pourront également recevoir des commentaires et des critiques de la part de la « communauté ».
- Découverte de nouveaux artistes : La plateforme mettra en avant les œuvres des jeunes artistes de la région, offrant ainsi une plateforme pour la découverte de nouveaux talents.
- Concours et défis : La plateforme organisera régulièrement des concours et des défis, offrant aux jeunes artistes la possibilité de montrer leurs talents et de gagner des prix.
- Cours et ateliers : La plateforme offrira également des cours et des ateliers en ligne, animés par des professionnels de la culture et des arts. Ces cours pourront couvrir une large gamme de sujets, de l'écriture à la photographie, en passant par la musique et le théâtre.

La mise en œuvre de cette plateforme sera assurée par la Région Île-de-France, en collaboration avec les associations de jeunesse.

En conclusion, la création de cette plateforme numérique pour la culture jeune contribuera à la promotion et au développement de la scène artistique “jeune” en Île-de-France, et offrira aux jeunes de la région un espace pour exprimer leur créativité, partager leur travail, et se connecter avec d'autres jeunes artistes.



Marie-Caroline Le Pen

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

**Rapport n° CP 2023-230 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE -
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT - 4ÈME RAPPORT POUR 2023**

**LES ENFANTS ET JEUNES MAJEURS ACCOMPAGNÉS PAR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
BÉNÉFICIERONT DU DISPOSITIF DES TICKETS-LOISIRS ET LA RÉGION COMMUNIQUERA
SUR L'EXISTENCE DE CE DISPOSITIF AUPRÈS DES DÉPARTEMENTS**

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

Les enfants et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) bénéficieront du dispositif des tickets-loisirs. L'article 2 de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif ticket-loisirs votée lors de la commission permanente du 29 mars sera modifié en ce sens et la Région communiquera sur ce dispositif auprès de tous les départements.

Exposé des motifs de l'amendement :

Un enfant sur dix ne part pas en vacances pour des raisons financières. C'est le cas des enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance, politique d'action sociale dont la compétence relève des départements et de la Ville de Paris.

Face aux vagues de chaleurs de ces dernières années, nous souhaitons que ces enfants bénéficient au maximum des 12 îlots de fraîcheur que sont nos îles de loisirs pour l'été 2023.

C'est pourquoi, notre amendement vise à rajouter avec précision un public bénéficiaire à l'article 2 de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif ticket-loisirs : les enfants et les jeunes majeurs accompagnés par l'ASE. La Région devra communiquer sur ce dispositif auprès de tous les départements et de la Ville de Paris.

ARTICLE 2 : PUBLICS BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

Les publics cibles de ce dispositif sont les suivants :

- ✓ les jeunes Franciliens de 11 à 17 ans. Une attention particulière sera portée à la participation féminine aux activités sportives de plein air,
- ✓ les Franciliens hospitalisés de moins de 18 ans et leurs accompagnants (dont leurs familles),
- ✓ les familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité, chômage ou rupture sociale et en priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique,
- ✓ les femmes victimes de violences,
- ✓ les personnes franciliennes en situation de handicap qui fréquentent des structures d'accueil,
- ✓ les licenciés sportifs franciliens,
- ✓ les orphelins mineurs,
- ✓ les personnels de la Région Ile-de-France,
- ✓ les publics fréquentant les îles de loisirs.

Ces publics bénéficient de sorties, d'animations ou de séjours sur les îles de loisirs, par le biais de structures bénéficiaires de tickets-loisirs, majoritairement des communes et organismes relais de ses territoires, des organismes œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap et des acteurs du mouvement sportif.

Le président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023**Rapport n° CP 2023 – 230 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE -
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 4ÈME RAPPORT POUR 2023****Texte de la motion de renvoi en commission :**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

" Mandate la Présidente et son exécutif pour produire un rapport sur les dégradations de la future piscine olympique du Fort d'Aubervilliers et le présenter à la commission des sports, de la citoyenneté et de la vie associative."

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

La façade de la future piscine olympique du quartier du fort d'Aubervilliers, vouée à être utilisée pour les entraînements lors des Jeux, a été partiellement brûlée dans la nuit de jeudi à vendredi en marge des violences qui ont eu lieu à Aubervilliers.

Indispensable à l'organisation des prochains Jeux olympiques de Paris, cet équipement sportif revêt un enjeu social majeur.

Selon une étude réalisée par l'Education nationale, la moitié des collégiens de Seine-Saint-Denis ne sait pas nager à son entrée en 6e.

La cause première de ce déséquilibre est le manque d'équipement sur le territoire, le département de la Seine-Saint-Denis estimant qu'il y a 0,55 bassin pour 10 000 habitants sur le département, un chiffre inférieur à la moyenne nationale.

Ainsi, cet amendement demande à l'exécutif de produire un rapport présentant les premières estimations d'impacts de l'incendie sur la conduite de l'opération.

La Présidente du groupe :



Conseil régional

Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n°CP 2023-230Politique régionale du sport en Île-de-France - Fonctionnement et Investissement -
4ème rapport pour 2023Amendement

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et la Solideo présenteront, avant le 30 septembre 2023, à la Commission des finances et à la Commission sur le financement des jeux olympiques et paralympiques **l'état d'avancement des sites, leur coût estimé à terminaison afin de suivre la trajectoire budgétaire des ouvrages olympiques auxquels la Région participe ainsi que l'héritage des sites pour les territoires.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Ile-de-France Mobilités présenteront, avant le 30 septembre 2023, à la Commission des transports et des mobilités **le plan de transports prévus pour l'événement, sa soutenabilité financière, l'état d'avancée des marchés pour les transports spécifiques et le calendrier ainsi que les modalités de mise en oeuvre de l'ouverture à la concurrence des bus de la RATP.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et le Préfet de Police présenteront, avant le 30 septembre 2023, à la Commission de la sécurité **le plan de sécurisation de l'événement ainsi que la doctrine de gestion du maintien de l'ordre et de gestion des foules mises en oeuvre.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et l'Agence régionale de Santé présenteront, avant le 30 septembre 2023, à la Commission de la santé **le plan hospitalier et d'accès aux soins pour les participants aux JOP mais aussi pour les Franciliens.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et la Solideo présenteront, avant le 30 septembre 2023, à la Commission de l'environnement **les mesures prises pour limiter l'impact environnemental de l'événement.**

La Solideo et le Comité de suivi de la charte sociale de Paris 2024 présenteront, avant le 30 septembre 2030, à la Commission de l'emploi **les mesures prises pour les conditions de travail sur les chantiers.**

A un an de la tenue des JOP 2024, les conseillères régionales et les conseillers régionaux doivent pouvoir être informés des conditions globales de l'organisation de cet événement hors norme se déroulant principalement en Ile-de-France. »

Rapport n°CP 2023-258Usages et mises à disposition de lycées franciliens dans le cadre des Jeux
Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

“ Le Conseil régional propose à l'Etat la mise à disposition, hors temps scolaire, de lycées pour l'accueil de personnes sans domicile fixe et de demandeurs d'asile, notamment pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les 7 lycées parisiens fermés en 2023 seront prioritairement mobilisés. “

Exposé des motifs :

A UN AN DE L'ÉVÈNEMENT : INFORMER LES CONSEILLER.ES REGIONAUX SUR L'ORGANISATION GLOBALE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES ET SUR LEUR SOUTENABILITÉ IMMÉDIATE ET À LONG TERME

A un an de la tenue des JOP 2024, les inquiétudes et les alertes sont nombreuses. Rachida Dati évoque *“l'impréparation, le désordre”*, l'Institut Montaigne indique concernant les transports que *“les solutions annoncées ne sont ni suffisantes, ni opérationnellement faisables”*, Patrick Pelloux se pose même publiquement *“de savoir si nous sommes en mesure d'organiser les JO 2024 vue la déliquescence de tous les secteurs de la France et le néant politique”*.

Les interrogations sont nombreuses tant concernant le coût de ces JOP, leur héritage pour les territoires et leurs habitants, leur soutenabilité environnementale, l'exemplarité sociale et économique nécessitant la régularisation des travailleurs sans-papiers, la sécurité de cet événement mondial, le réseau de transports en commun francilien et sa capacité à tenir avec 15 millions de visiteurs...

Un sondage récent révélait ainsi que 64 % des Français sont inquiets pour la sécurité, 66 % pour les transports et 71 % pour la limitation de l'impact environnemental des JOP. La gestion chaotique et répressive de la finale de la Ligue des champions de football en mai 2022, le coût élevé des billets ou l'occupation de certaines cités universitaires et, par conséquent, le départ de leurs occupants étudiant ... ont montré que l'acceptabilité des JOP 2024 n'était nullement une évidence. Un nombre suffisant d'agents des transports, de sécurité événementielle ou non, de soignants, pour les secours... n'est nullement acquis.

Par ailleurs, le déplacement recherché de 3 600 personnes sans domicile fixe ou demandeurs d'asile durant les JOP vers des hébergements hors Ile-de-France étonne. Cette “mise au vert” estivale est organisée par l'Etat dans le cadre d'un appel à projets de l'Etat. Elle concerne exclusivement des personnes aujourd'hui en Ile-de-France qui seront provisoirement hébergées dans les autres régions, hors Corse et Hauts-de-France. Cela démontre que des moyens peuvent être déployés à l'attention de ces personnes confrontées le reste de l'année à la rue, à l'insuffisance et à l'inadaptation des hébergements. Pour limiter voire empêcher ces déplacements de population, si l'intention de l'Etat de trouver des hébergements estivaux, les lycées d'Ile-de-France pourraient être mis à contribution puisque certains le seront durant la période des JOP au bénéfice de l'agence nationale du sport.

A un an de cet évènement, il est temps de sortir du “rassurisme” et de présenter de manière précise et documentée où en est l'organisation globale des JOP 2024. La Région Ile-de-France participe financièrement à cet évènement. Membre du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), la Région, en sollicitant les autres acteurs, se doit d'informer les Conseillères et Conseillers régionaux afin d'appréhender l'impact sur l'ensemble du budget régional et la vie régionale à l'été prochain. Cela doit se faire maintenant et non en direct, en juillet et août 2024, quand les yeux du monde entier seront rivés sur notre pays.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-236 : QUATRIÈME RAPPORT D'AFFECTATION PTNUM - ADHÉSION
AFIGEO - CHARTE DINAMIS - CONVENTION RECYCLIVRE

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“L'appel à projet relatif au développement d'un agrégateur qui assemblerait tous les contenus des manuels scolaires est suspendu.

Avant le lancement de tout autre projet - ou appels d'offre - en lien avec la politique régionale numérique amorcée dans les lycées, l'exécutif régional réalisera, avant la fin de l'année 2023, une étude d'impact comprenant notamment les feuilles de route et un bilan qualitatif et quantitatif de cette politique depuis 2016.

Un groupe de travail réunissant les commissaires des secteurs Lycées et Administration générale sera créé. L'exécutif régional présentera l'étude d'impact au groupe de travail et organisera un débat sur la pertinence des futurs projets.”

Exposé des motifs :

**DRESSER UN BILAN DÉTAILLÉ DE LA POLITIQUE NUMÉRIQUE DANS LES LYCÉES AVANT
LE LANCEMENT D'AUTRES PROJETS**

Depuis 2016, l'exécutif régional n'a cessé d'amplifier le passage des lycées publics franciliens au tout numérique, sans concertation avec la communauté éducative. D'abord avec les « lycées 100% numériques » et l'installation du wifi dans l'ensemble des lycées, puis avec l'équipement numérique individuel des lycéen·nes et enseignant·es et l'instauration des manuels scolaires numériques.

La pression a été accentuée en 2023, avec le lancement du développement d'un agrégateur de tous les contenus des manuels scolaires des lycéens.

Alors même que l'année dernière, seulement 15% des manuels scolaires numériques et 25 000 licences ont été téléchargés (sur un total de 1,2 million, soit 2%) dans les lycées franciliens, nous considérons que la politique numérique régionale, qui impacte notamment la liberté pédagogique des enseignant·es, est remise en question par la grande majorité des établissements scolaires et des enseignant·es et doit dès lors être débattue et réévaluée.

Par cet amendement, nous demandons la suspension de l'appel en projet en cours relatif à la création d'une plateforme unique des manuels scolaires et la réalisation, avant la fin de l'année, d'une étude d'impact sur la politique régionale numérique amorcée dans les lycées. Un groupe de travail, réunissant les commissaires des secteurs Administration générale et Lycées sera mobilisé sur ce sujet.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-241 - 4ÈME RAPPORT INTERNATIONAL 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“ Présente un rapport à la prochaine commission permanente dressant un bilan de la délégation de compétence à Expertise France durant les quatre dernières années (coût, pertinence, éthique).”

Exposé des motifs :

EXPERTISE FRANCE, UN BILAN NÉCESSAIRE DE L'EXTERNALISATION

L'exécutif a fait le choix d'externaliser une partie de ses compétences à Expertise France.

Après plusieurs années de délégation, il serait utile de dresser un bilan pour la collectivité sur le coût, la pertinence et le caractère éthique de cette prestation qui intègre une présentation des rémunérations nettes réelles et une analyse par rapport au niveau de vie du pays. C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional
Pôle Écologiste
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
La France Insoumise et Apparentés
Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-241 - 4ÈME RAPPORT INTERNATIONAL 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“ Décide d’apporter une aide d’urgence à l’association SOS Méditerranée. ”

Exposé des motifs :

NAUFRAGES EN MÉDITERRANÉE, L'ÎLE-DE-FRANCE NE PEUT IGNORER L'URGENCE HUMANITAIRE

Dans la nuit du 13 au 14 juin 2023, un chalutier de pêche vétuste et surchargé, avec entre 400 et 750 hommes, femmes et enfants à son bord, a fait naufrage dans la mer Méditerranée. Seules 104 personnes ont été secourues.

Selon les données du "Missing Migrants Project" mené par une agence de l'ONU, la Méditerranée s'avère la route la plus mortelle au monde pour les migrants, avec plus de 25 000 migrant·es mort·es ou porté·es disparu·es lors d'un naufrage en mer Méditerranée depuis 2014.

L'association SOS Méditerranée oeuvre pour porter assistance, sans discrimination, à toute personne en détresse en mer, dans le respect des traités internationaux.

L'Île-de-France, première région d'Europe, doit faire preuve de solidarité et de volonté de coopération interrégionale Elle doit apporter une aide matérielle pour contribuer à l'effort nécessaire pour garantir l'assistance humanitaire de toute personne en détresse en mer, au nom des valeurs humanistes de notre pays et du respect de la dignité humaine.



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzlen
Président du groupe
Socialiste, Écologiste
et Radical



Vianney Orébin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Amendement N° 004



Conseil régional
Groupe Socialiste, écologiste et radical

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n°CP 2023-242 PLAN D'URGENCE POUR LES LYCEES FRANCILIENS -DES LYCEES NEUFS ET RENOVES POUR TOUS D'ICI 2027 – 7^{ème} ANNEE DE MISE EN ŒUVRE – 4^{ème} RAPPORT

DEMAIN UN LYCEE A MAGNY-EN- VEXIN !

Texte de l'amendement :

L'article 1 est modifié comme suit :

« affecte un montant d'autorisation de programme de ~~4 000 000~~ 2 000 000 € », le reste sans changement.

Cet amendement est gagé en autorisation de programme et en crédits de paiements sur le chapitre 908 « transports » code fonctionnel 841 « voirie nationale », programme HP 841-001 « aménagement des infrastructures de voirie nationale », action « aménagement de voirie nationale ».

Ces inscriptions budgétaires doivent permettre d'engager concrètement des études pour le lycée de Magny-en-Vexin en concertation avec le Rectorat de Versailles.

Exposé des motifs de l'amendement :

La nécessité d'un lycée dans cette partie nord-ouest du Val d'Oise était déjà identifiée dans des documents officiels de 2012

La mention en était reprise dans la préfiguration du « plan d'urgence 2017-2027 ».

Mais de manière inexplicable, le projet de lycée à Magny-en-Vexin n'a pas été inscrit dans la délibération CR-2017-59 du 8 mars 2017, ni dans la délibération d'actualisation du « plan d'urgence » CR 2021-012 du 4 février 2021.

C'est un combat de plus de 30 ans, qui est mené et auquel nous prenons notre part, pour éviter que les élèves parcourent des dizaines de km, pour se rendre au lycée, à Cergy-Pontoise (22 km) et même soient obligés de changer de région, le lycée le plus proche étant situé à Gisors en Normandie (16 km) !

Aujourd'hui les conditions sont remplies pour qu'un projet soit élaboré et un terrain d'assiette est identifié.

Le 5 avril dernier, la Présidente a pris un engagement fort auprès des habitants, élus locaux et parlementaires pour la création d'un lycée dans cette partie du Val d'Oise.

Le ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, dans un courrier du 23 juin 2023 au sénateur TEMAL, qui l'avait alerté sur cette nécessité, indiquait : **«si la *Présidente du Conseil régional confirme sa décision, soyez assuré que les services de l'Etat accompagneront cette démarche, en faveur du développement scolaire dans le Vexin, avec le souci de la qualité de l'offre pédagogique au service de l'intérêt des élèves.* »**

Il est donc temps que le projet entre dans une phase concrète, pour une mise en service de l'établissement à la rentrée 2026.

Ce projet constituera un usage plus que pertinent d'une partie du « milliard » promis pour ce département.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023 – 246 : TIERS LIEUX ET AUTRES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Texte de la motion de renvoi en commission :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

“Mandate la Présidente et son exécutif pour créer un baromètre annuel régional de l'entrepreneuriat féminin”

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

Seules 25% des entreprises « classiques » franciliennes sont créées par des femmes alors que ces dernières occupent près de la moitié des emplois salariés.

Il s'agit du taux de féminisation le plus faible de toutes les régions de France.

Ces chiffres permettent de prendre conscience de la situation exceptionnelle dans notre région. Ainsi, il est essentiel de mieux mesurer le phénomène de l'entrepreneuriat féminin, notamment l'écart entre le taux de création d'entreprises franciliennes en fonction du genre.

Ainsi, et comme le propose le CESE, les pouvoirs publics régionaux doivent développer un baromètre annuel régional de l'entrepreneuriat des femmes qui mesure leur part dans toutes les créations d'entreprises et à la direction d'entreprises.

La Présidente du groupe :



Anelie Tapuillan

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-248 : SOUTIEN À L'EMPLOI SCIENTIFIQUE PRPHD 2023 ET SOUTIEN AU RÉSEAU ACC&SS ILE-DE-FRANCE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Décide de lancer un appel à projet afin de financer 30 contrats doctoraux par an en Sciences Humaines et Sociales.”

Exposé des motifs :

**FINANCEMENT DES DOCTORATS :
ON NE DOIT PAS LAISSER DE CÔTÉ LES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

En France, le nombre de doctorant·es est passé de 80 357 en 2010 à 70 741 en 2020, ce qui équivaut à une baisse de l'effectif de 13,6 %. Sur la même période, le nombre d'inscrit·es en première année de doctorat a connu une diminution encore plus importante (-19,4 %), passant de 19 182 à 16 069.

Le domaine des Sciences Humaines et Sociales (SHS) connaît une baisse importante du nombre de doctorant·es, particulièrement exposé à la réduction du nombre de financement et à la précarisation des conditions de réalisation des doctorats.

En outre, ces étudiant·es aspirant·es à l'inscription en doctorat, sont moins informé·es et plus vulnérables face à l'évolution des dynamiques de financement inspirées par le néolibéralisme. De l'aveu même du vice-président chargé de l'ESR, ils sont peu aguerris à la réponse aux appels à projet, mêlant souvent le public et le privé, contrairement à leurs homologues dans les filières scientifiques.

Pourtant, les SHS, en analysant les dynamiques sociales de nos sociétés à l'aune des crises qu'elles traversent, sont plus que jamais utiles au débat public et à la connaissance académique.

La présente délibération offre des financements uniquement aux sciences académiques dites dures. Il est nécessaire d'apporter également des financements aux SHS via un dispositif complémentaire, plus adapté aux contraintes et usages de ces disciplines, en s'appuyant sur une campagne de communication large dans les différents laboratoires de recherche pour attirer le maximum de candidat·es. C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023**Rapport n° CP 2023-254 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉS ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 4ÈME RAPPORT POUR 2023****Texte de l'amendement :**

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

“La région soutient le développement des éco-crèches. Dans ce cadre, elle encourage les structures à se faire labelliser en participant à la prise en charge des frais induits par cette démarche. Elle proposera un dispositif de soutien régional au déploiement des éco-crèches en Ile-de-France ”.

Exposé des motifs :**FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCO-CRÈCHES**

A l'heure où la région est engagée dans l'élaboration du PRSE 4, nous demandons qu'une attention toute particulière soit portée par notre collectivité au concept d'éco-crèches et que leur développement soit favorisé. Les éco-crèches intègrent, dans leur conception, les choix d'aménagement intérieur, les pratiques des professionnel·les et les activités éducatives proposées aux enfants, la problématique des enjeux environnementaux et de leurs impacts.

Ces crèches ont démontré leurs bénéfices sur la santé des enfants accueillis, l'environnement, le bien-être des professionnel·les, le budget des structures grâce aux efforts réalisés sur la qualité de l'air, l'alimentation, les matériaux utilisés, la sensibilisation aux bonnes pratiques.

L'association d'économie sociale et solidaire Label Vie, par exemple, œuvre pour la transition écologique par l'accompagnement au changement. L'association a développé *Ecolo crèche*, le 1er label de développement durable dédié à la petite enfance fondé sur un référentiel complet incitatif pour l'amélioration des pratiques des établissements accueillant de très jeunes enfants.

Cet amendement propose que la Région soutienne activement le développement des éco-crèches en encourageant les structures à s'engager dans une démarche de labellisation. Dans ce cadre, elle participera à la prise en charge des frais induits, tant en investissement qu'en fonctionnement (d'adaptation des locaux, d'achats de matériels adaptés, de formation, d'acquisition de ressources pédagogiques, etc.).

La Présidente du groupe :**Ghislaine Senée**

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023****Rapport n° CP 2023-256****Politique de tarification de la restauration scolaire dans les lycées publics franciliens – 1^{ère} avance compensation 2023-2024 – Avance exceptionnelle compensation 2022-2023 – Avenant n°2 au contrat de concession – Projet de restauration durable – Poursuite modernisation calculatrice Equitables****Amendement**

Trois articles additionnels sont ajoutés à la présente délibération, rédigés comme suit :

- Le Conseil régional s'engage à geler les tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles des lycéens.nes d'établissements publics et des élèves des CFA sur l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024.

- Au regard de la gravité de la crise sociale et de l'inflation, le Conseil régional décide de la gratuité de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2023 pour les tranches 1, 2, 3 et 4 du quotient familial dans les lycées publics.

- Le Conseil régional adopte cette grille tarifaire en lieu et place de celle en vigueur :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
tranche quotient familial	inférieur à 183€	inférieur à 353€	inférieur à 518€	inférieur à 689€	inférieur à 874€	inférieur à 1 078€	inférieur à 1 333€	inférieur à 1 689€	inférieur à 2 388€	supérieur à 2 388€
tarif élèves et apprentis pré et post bac 2023-2024 - régime d'inscription au ticket	0€	0€	0€	0€	2€35	2€56	2€76	3,04€	3€54	4€05

Cette décision modificative sera intégrée au budget lors de la séance de septembre 2023.

Rapport n° CP 2023-273**Diverses disposition RH – Quatrième rapport 2023****Amendement**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« La prise en charge par la Région Ile-de-France des titres de transport des agents de la collectivité à hauteur de 75 % est mise en œuvre avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 ».

Rapport n° CP 2023-165

Contribution à IDFM et maîtrise de la mobilité

Amendement

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional demande à Ile-de-France Mobilités de revenir sur la hausse du forfait Imagine R décidée le 7 décembre 2022 et devant entrer en application le 1^{er} septembre 2023 ».

Rapport n° CP 2023-254

Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarités et de soutien aux familles – 4^{ème} rapport 2023

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Le règlement d'intervention du dispositif « Coup de pouce énergie » adopté par l'article 1 de la délibération n° CP 2023-239 est modifié pour rendre éligible le dispositif à l'ensemble des ménages non-imposables d'Ile-de-France ».

Rapport n° CP 2023-171

Politiques régionales climat-air-énergie – Quatrièmes affectations 2023

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le règlement intérieur du dispositif « Véhicules propres » en annexe n°1 de la délibération CR n°2021-049 du 21 juillet 2021 est modifié :

Le point III. Remplacement de véhicules polluants, pour les particuliers, 1. Bénéficiaires, est modifié ainsi :

- Sont éligibles les particuliers dont la résidence principale et le domicile fiscal sont situés en Ile-de-France, ~~dans les départements de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91) ou du Val-d'Oise (95), à l'exception des sept communes de la grande couronne comprises dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP). Le bénéficiaire doit en outre travailler dans la zone à faibles émissions, c'est-à-dire dans une des communes situées, en tout ou partie, à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86. La liste des communes concernées figure en annexe.~~

Le point III. Remplacement de véhicules polluants, pour les particuliers, 4. Montant de l'aide, le paragraphe est remplacé par :

Le montant de l'aide prévue est déterminé selon le revenu fiscal de référence par part (RFR/part) :

- L'aide est plafonnée à ~~6 000~~ 12 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est compris entre 0 et 6 300 € ;

- L'aide est plafonnée à ~~5 000~~ 10 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est compris entre 6 301 € et 13 489 € ;

- L'aide est plafonnée à ~~3 000~~ 6 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est compris entre 13 490 € et 35 052 € ;

- L'aide est plafonnée à ~~4 500~~ 3 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est supérieur à 35 052 € ;

Cette aide régionale est cumulable avec les aides de l'État, mais n'est pas cumulable avec d'autres aides publiques, notamment celles des collectivités territoriales, ayant le même objet.

Le cumul d'aides publiques est plafonné à 50 80% du prix d'acquisition du nouveau véhicule, la subvention de la Région s'ajustant pour respecter le plafond. Ce plafond est porté à 80 % lorsque le RFR/part est inférieur ou égal à 13 489 €.

Exposé des motifs

POUR UN VÉRITABLE COUP DE POUCE REGIONAL UTILE AUX FRANCILIENS

Une étude publiée en mai 2023 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) révèle que la précarité alimentaire est en forte hausse en 2022. Elle est passée de 12% à 16% entre juillet et novembre 2022 soit 4 points alors qu'elle avait crû de 3 points entre 2016 et 2022. L'insuffisance alimentaire est en hausse quantitativement et qualitativement et s'ajoute à d'autres fragilités. La crise sanitaire avait déjà aggravé les conditions de vie de centaines de milliers de pauvres et de précaires en Ile-de-France. Les hausses continues et importantes du coût de l'énergie constituent de nouvelles difficultés pour les plus vulnérables et les personnes aux conditions de vie les plus précaires. L'inflation très forte pour les produits alimentaires a comme conséquence que 41% des ménages restreignent leurs dépenses de nourriture.

L'urgence alimentaire est criante. La région doit agir.

Des enfants de plus en plus nombreux arrivent à l'école le ventre vide et la violence sociale à leur rencontre faisait récemment la Une de la presse et oblige la Défenseure des Droits à s'auto-saisir. Les établissements mettant en place des caisses de fonds de solidarité pour le paiement des créances de la cantine ne sont plus des exceptions.

La région doit et peut répondre à cette urgence alimentaire pour protéger les plus fragiles face à la crise. Cela passe par la garantie des tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles pour l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024.

Cela passe aussi par la gratuité de la cantine pour les lycéens de la première tranche du quotient familial au 1er septembre 2023. La gratuité, comme des municipalités et des Départements l'ont mise en œuvre, permet de sécuriser pleinement un repas journalier pour ces enfants. La gratuité, contrairement aux idées reçues, n'induit pas le gaspillage sauf à penser que les pauvres gaspillent... mais la gratuité de la cantine introduit une solidarité élémentaire et indispensable.

La grille de tarifications de la restauration scolaire est modifiée en conséquence. La région peut financer ces mesures sociales par une inscription dans son budget supplémentaire pour 2023.

Par ailleurs, la Région, au regard de son excédent budgétaire, peut demander à la Présidente d'Ile-de-France Mobilités de revenir sur la hausse du passe Imagine R afin de soulager les familles.

Concernant les agents régionaux, il n'y a plus d'excuse pour ne pas mettre en œuvre le remboursement à 75% des titres de transports. Cela est appliqué dans de nombreuses collectivités dont le Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Il s'agirait d'un coup de pouce significatif, d'autant que la rétroactivité est permise pour 2022 et 2023 dans les décrets d'application.

Enfin, pour aider à la conversion des véhicules, il est proposé de faire évoluer le dispositif d'aides aux véhicules propres afin de le doubler et de le rendre éligible à tous les Franciliens.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-257 : SOUTIEN RÉGIONAL AUX ÉCOLES DE LA DEUXIÈME CHANCE : 2ÈME AFFECTATION 2023 - CHÈQUES MOBILITÉ : SOLDE 2023 - GRATUITÉ DES TRANSPORTS : ACOMPTE 2023 - 1ÈRE VAGUE AAP "UNE CHANCE POUR TOUS" - ÉCOLES DE PRODUCTION

**REVALORISATION DU MONTANT DE LA VALEUR FACIALE
DES CHÈQUES MOBILITÉS POUR 2023****Un article est ajouté et rédigé comme suit :**

Décide de revaloriser pour 2023 le montant de la valeur faciale des chèques mobilités afin de prendre en compte l'augmentation de la carte Navigo mensuelle.

Exposé des motifs de l'amendement :

Les chèques mobilités, indispensables pour permettre aux jeunes d'aller travailler ou se former sans entrave, voient, depuis 2016, leur montant stagner à 1,5 millions d'euros, alors même que le budget était de 2,6 millions d'euros sous la précédente présidence de région.

Cette stagnation du budget, dans un contexte d'augmentation du prix des titres de transport, a des conséquences délétères pour les jeunes des missions locales.

Pour eux, cela signifie une augmentation du reste à charge et une chute des bénéficiaires.

Hausse du reste à charge, d'abord. Par exemple, le prix du ticket Mobilis toute zones passe de 17,8€ à 20,10€. Avec 16€ de chèque mobilité, le reste à charge passe donc de 1,8€ à 4,10€ pour chaque déplacement, soit plus du double.

Baisse du nombre de bénéficiaires potentiels, ensuite. Ainsi le Navigo semaine toutes zones coûtait précédemment 75,20€ et donnait droit à 60€ de chèques mobilité. Il coûte aujourd'hui 84,10€ et donne droit à 68€ de chèques mobilité. Par conséquent, non seulement le reste à charge augmente mais en plus, si toute l'enveloppe de 1,5 millions d'euros finançait uniquement des Navigo semaines, seuls 22 000 jeunes pourraient bénéficier de 68€ de chèques mobilité pour payer un Navigo 84,10€, alors que 25 000 jeunes pouvaient bénéficier de 60€ de chèques mobilité pour un Navigo à 75,20€.

Pour ne pas altérer davantage les chances d'insertion professionnelle des jeunes franciliens, nous demandons donc la réévaluation du montant de l'affectation prévue aux missions locales au titre des chèques mobilité.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-257 : SOUTIEN RÉGIONAL AUX ÉCOLES DE LA DEUXIÈME CHANCE : 2ÈME AFFECTATION 2023 - CHÈQUES MOBILITÉ : SOLDE 2023 - GRATUITÉ DES TRANSPORTS : ACOMPTE 2023 - 1ÈRE VAGUE AAP "UNE CHANCE POUR TOUS" - ÉCOLES DE PRODUCTION

**RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION
DE 600 000€ À L'ARML**

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

Décide de rétablir la subvention de 600 000€ à l'Association Régionale des Missions Locales d'Île-de-France pour l'année 2023.

Exposé des motifs de l'amendement :

La Région a décidé de supprimer sa subvention à hauteur de 600 000€ à l'ARML pour l'année 2023. Une décision brutale et sans aucune justification tangible.

Dans le cadre de son rapport d'activité de 2022, l'ARML démontre l'intérêt et le caractère indispensable de son travail pour toutes les missions locales franciliennes et, *in fine*, pour tous les jeunes franciliens.

C'est pourquoi, la Région doit rétablir sa subvention de 600 000€ à l'ARML pour 2023 et reprendre un dialogue apaisé et constructif avec l'association régionale.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-257 : SOUTIEN RÉGIONAL AUX ÉCOLES DE LA DEUXIÈME CHANCE :
2ÈME AFFECTATION 2023 ; CHÈQUES MOBILITÉ ; SOLDE 2023 ; GRATUITÉ DES
TRANSPORTS ; ACOMPTE 2023 ; 1ÈRE VAGUE AAP "UNE CHANCE POUR TOUS" ; ÉCOLES
DE PRODUCTION

Texte de l'amendement :

Est ajouté à l'article 1 de la délibération le texte suivant :

“L'exécutif régional s'engage à réaliser un bilan sur les indicateurs de performance prévus pour les écoles de la deuxième chance (E2C). Ce document sera communiqué à l'ensemble des élu·es régionaux·ales.

Il s'engagera également à la définition d'indicateurs de diversité des publics dont la pondération doit être connue afin d'accompagner au mieux toutes les personnes les plus éloignées de l'emploi. Cela contribuera à inciter les structures à accompagner les jeunes les plus vulnérables qui cumulent les fragilités (quartiers politique de la ville, porteurs d'un handicap, placés sous main de justice, etc.) et nécessitent un suivi renforcé.”

Exposé des motifs :

**AJOUTER DES INDICATEURS PLUS INCLUSIFS DANS LES MISSIONS
DES ÉCOLES DE LA DEUXIÈME CHANCE**

L'ajout du critère de performance aux écoles de la deuxième chance n'a fait que renforcer les concurrences entre elles. Ainsi, face aux nouvelles obligations imposées par l'exécutif régional, elles sont nécessairement à la recherche de profils de jeunes pouvant remplir plus facilement l'objectif de sorties positives et ne remplissent plus pleinement leur objectif premier à savoir : **accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification** dans leur parcours de formation et d'accompagnement individualisé.

Si ce bonus de performance peut aider au développement de certaines écoles de la deuxième chance, il n'en a pas moins un effet négatif sur la sélection des jeunes que les écoles de la deuxième chance vont accompagner. La recherche à tout prix de l'excellence par l'exécutif régional met sous pression les structures d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et les détourne de leur vocation première. Si l'objectif de résultat est primordial quand il s'agit de dépenses publiques, il faut aussi fixer des objectifs de diversité des publics afin d'inclure au mieux les jeunes les plus fragiles.

Par cet amendement, nous demandons qu'un **bilan et une évaluation des indicateurs de performance soient effectués et qu'ils évoluent pour y intégrer un indicateur de diversité des publics, dont la pondération doit être connue. Les dispositifs régionaux se doivent d'être davantage inclusifs surtout lorsqu'il s'agit d'un enjeu de service public vers les personnes les plus éloignées de l'emploi.**

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Amendement N° 014



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-260, CP 2023-256

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° 2023-260 :

Les articles 1 et 2 sont supprimés de la présente délibération. Les sommes allouées sont redirigées vers la rénovation des lycées publics.

Dans le rapport n°2023-256, l'article 1 est modifié comme suit :

~~Approuve~~ **Augmente** les dotations afférentes au versement de la première avance de compensation régionale, dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire, au titre de l'année scolaire 2023-2024 ~~qui s'élèvent à 7 141 442 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1 à la délibération~~ **de sorte que les 4 premières tranches du quotient familial bénéficient du repas scolaire au prix de 0€.**

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement ~~de 7 141 442 €, disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 281 « Hébergement et restauration scolaires », programme HP281-001 (128001) « Aides aux élèves », action 12800101 « Aide régionale à la demi-pension pour les élèves du second degré » du budget 2023.~~ **correspondant au nouveau montant de dotation total.**

Exposé des motifs :

PAS DE SUBVENTION POUR LES LYCÉES PRIVÉS AU-DELÀ DES OBLIGATIONS LÉGALES

Le budget régional continue d'accorder des subsides publics aux lycées privés au-delà de ce qu'exige la loi alors même que la dotation régionale aux lycées publics n'est pas suffisante. Si la Région est tenue de verser une dotation de fonctionnement à ces lycées sur des bases strictement identiques à celles octroyées aux lycées publics, rien ne l'oblige à les subventionner pour leurs dépenses d'investissement.

Des subventions encore plus inacceptables alors que le récent tripatouillage du Conseil Régional autour de son nouveau mode de calcul pour définir le montant des dotations globales de fonctionnement et la décision de Valérie Pécresse de mettre en place une mesure d'écrêtement ont conduit à une baisse concrète des dotations pour les lycées publics. Nous constatons ainsi :

- A Paris, une baisse des dotations pour huit lycées publics sur dix
- En Seine-St-Denis, une baisse des dotations pour sept lycées publics sur dix.

Les exemples se multiplient et cette décision de l'exécutif régional va à contresens alors même que le prix de l'énergie ou encore des denrées alimentaires ont explosé ces derniers mois.

A ce titre, nous estimons qu'il est de la responsabilité de la collectivité d'assurer aux élèves les meilleures conditions possibles pour poursuivre leur cursus scolaire. L'urgence sociale engendrée par l'inflation des prix des biens indispensables comme l'alimentation, le logement ou l'énergie poussent de nombreux Francilien·nes dans une situation de précarité et de détresse. Les chiffres de la pauvreté

explosent, les banques alimentaires sont submergées par les demandes. L'amendement que nous proposons sur le rapport n°2023-256 vise à assurer la gratuité de la cantine pour les enfants appartenant aux 4 premières tranches du quotient familial

Le rapport n°2023-260 vise à subventionner au-delà des obligations légales différents investissements pour des lycées privés. Par cet amendement, nous proposons de nouvelles pistes d'économies : réserver l'argent régional aux lycées publics et limiter celui à destination des lycées privés qui s'exonèrent de la mission même de service en pratiquant une sélection à l'entrée, quand ceux dispensant un enseignement religieux ne se retrouvent pas à user de pratiques douteuses, voire illégales, comme la récente affaire au lycée parisien catholique Stanislas où des enseignements anti-LGBTI ou anti-IVG ont été dispensés aux élèves.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name of the group president.

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023****Rapport n° CP 2023-260****Subventions aux lycées privés - 1er rapport 2023****Amendement**

La délibération est modifiée comme suit :

L'article 1 affectant une autorisation de programme de 670 347€ pour la sécurité des lycées privés sous contrat d'association est supprimé.

L'article 2 affectant une autorisation de programme de 11 856 968€ pour la rénovation des lycées privés sous contrat d'association est supprimé.

La délibération est ainsi supprimée car hors compétence régionale et au-delà de l'obligation légale.

Rapport n° CP 2023-245**Forfait d'externat des lycées privés sous contrat d'association pour l'année 2022/2023
- 2ème rapport pour 2023**

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

“Au regard de la gravité des témoignages et des documents publiés sur le lycée Stanislas (Paris 6ème), établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, le deuxième versement du forfait d'externat (200 863€ part personnel et 187 727€ part matériel) est suspendu.

Le 23 avril 2023 une réponse du Ministère de l'Education nationale à la saisine effectuée par notre groupe nous informait d'une mission menée par l'Inspection Générale de l'Education ainsi que du lancement d'un appel à témoin sur les dysfonctionnements du lycée Stanislas. Cette suspension perdurera tant que les résultats de cette mission n'auront pas été communiqués aux conseillers régionaux.

Au regard de la gravité des témoignages publiés sur l'école de l'Île-de-France (Villebon-sur-Yvette, Essonne), établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat le deuxième versement de la dotation du forfait d'externat (part personnel 26 992€ et part matériel 26 916€) est suspendu.”

Amendement**Exposé des motifs****CONTRE LE SÉPARATISME SCOLAIRE : NE PAS FINANCER LES LYCÉES PRIVÉS AU DELÀ
DE L'OBLIGATION LÉGALE ET SUSPENDRE LES FINANCEMENTS OBLIGATOIRES AUX
LYCÉES PRIVÉS QUI SE SOUSTRAIENT À LEURS OBLIGATIONS LÉGALES ET AU RESPECT
DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Depuis 2016, la droite régionale a fait le choix politique de financer au-delà des obligations légales les lycées privés sous contrat avec l'Etat avec comme argument de garantir le libre choix des familles. La publication depuis 2022 de l'indice de position sociale (IPS), qui mesure les conditions socio-économiques des élèves scolarisés dans les établissements, éclaire les ressorts sociaux d'un tel choix politique. **Sur les 20 lycées franciliens ayant un IPS supérieur à 150, 16 établissements sont privés.** Dans notre Région, les lycées privés ont un IPS supérieur de 30 points par rapport aux lycées publics. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant puisque ces établissements choisissent leurs élèves, ignorent les formations les moins socialement valorisées et cultivent ainsi l'entre-soi.

Les lycées privés sous contrat sont financés de manière réglementaire à 77% par des fonds publics. En Ile-de-France, la droite régionale en finançant la tarification de la restauration scolaire, les manuels scolaires et des travaux de sécurité et de rénovation ce pourcentage de financement public aux lycées privés est supérieur. La délibération CP 2023-260 propose ainsi d'allouer 670 347€ aux travaux de sécurisation et 11 856 968€ aux travaux de rénovation des lycées privés sous contrat. Ces subventions régionales sont pour la quasi majorité allouées à des établissements catholiques et le choix des établissements ainsi que la ventilation des subventions par établissement sont réalisés par l'Association de Gestion des Services Régionaux affiliés au Comité régional de l'enseignement catholique. **Nous proposons de mettre fin à ce financement extra-légal qui accentue le séparatisme scolaire et les fractures sociales dans notre Région.**

Ainsi le **lycée Sainte-Geneviève à Versailles devrait bénéficier d'une subvention régionale de 949 030€ pour l'extension de son gymnase** ou le **lycée Stanislas à Paris 6ème de 487 028€ pour la rénovation d'une salle d'études, la création d'un préau et la rénovation de chambres et de salles de douche dans son internat.** Au-delà du principe de subventions extralégales pour des établissements favorisés, de telles sommes interrogent car la loi Falloux stipule bien que le soutien public à l'investissement ne peut excéder 10% des dépenses annuelles de l'établissement.

Par ailleurs concernant le **lycée Stanislas**, depuis juillet 2022 et la publication de plusieurs enquêtes journalistiques documentées décrivant un établissement organisé selon des règles sexistes, homophobes et autoritaire et la présence de violences physiques, morales et d'humiliations à l'égard d'élèves, nous n'avons eu de cesse d'alerter. Après une saisine de notre groupe, le Ministre de l'Education nationale nous a informé le 23 avril 2023 qu'une mission était menée par l'Inspection Générale de l'Education et qu'un appel à témoin était lancé. La **subvention d'investissement de 487 028€ est de la seule décision de la Région.** L'allouer à un établissement dont il est permis de douter du respect de ses obligations légales et des valeurs de la République est une erreur. Nous demandons donc sa suppression ainsi que la **suspension du forfait d'externat de 388 590€** tant que les résultats de la mission diligentée par l'Education nationale n'auront pas été communiqués.

Par ailleurs, une autre enquête journalistique avec des témoignages concernant l'**Ecole Ile-de-France à Villebon-sur-Yvette relate des situations de violences sexuelles, d'accusation de viols, d'inaction des institutions en responsabilité et de mise en danger d'enfants.** <https://www.humanite.fr/videos/violences-sexuelles-ce-que-l-decouvert-dans-une-ecole-catholique-en-essonne-800331>

Une enquête est ouverte à l'encontre d'un surveillant au tribunal d'Evry. Au regard de la gravité des témoignages, il est proposé de suspendre le versement de la subvention régionale dite forfait d'externat à cet établissement et de faire une saisine du Ministère de l'Education nationale afin qu'une enquête soit menée. Il serait incompréhensible de ne rien faire sauf à ce que la Région ne fasse "pas de vagues" ce que nous ne saurions cautionner.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-267 : GESTION FONCIÈRE ET CONVENTIONS DES EPLE

Texte de l'amendement :

Un article 5 bis est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“Une recherche de solution administrative est immédiatement engagée avec la société FAIN FRANCE ayant réalisé les réparations de l'ascenseur du lycée Jules Siegfried (Paris 10e), afin de procéder au paiement de sa prestation.”

Exposé des motifs :

ACCESSIBILITÉ DANS LES LYCÉES : RÉPARER LE PRÉJUDICE À JULES SIEGFRIED

À l'été 2022, des travaux d'ascenseur ont été entrepris au lycée Jules Siegfried de Paris 10ème. Néanmoins, suite à la faillite de l'entreprise chargée de réaliser les réparations et à l'urgence d'accessibilité, une autre entreprise a entrepris et a achevé les travaux.

L'ascenseur est à nouveau opérationnel, depuis septembre 2022. Néanmoins, face au refus de la Région Ile-de-France de payer l'entreprise (la raison invoquée étant que celle-ci n'est pas la signataire du contrat initial), cette dernière a ainsi pris la décision de verrouiller l'ascenseur et d'empêcher son utilisation.

Parfaitement au fait de la situation, la Région doit urgemment, pour le bien-être des élèves et des agent-es, trouver une issue favorable. Elle se doit de régler l'entreprise qui a réalisé la maintenance et faire montre d'une capacité à résoudre un problème administratif dans les meilleurs délais pour ne pas peser sur la trésorerie.

Pour rappel, les classes de ce lycée sont réparties sur trois étages et la restauration scolaire se trouve au sous-sol. Ainsi, pour les élèves ou enseignant-es en situation de handicap, l'utilisation de l'ascenseur est primordiale, même impérative. Tout comme pour les agent-es qui ont à transporter et déplacer des équipements et fournitures.

La direction du lycée a alerté à plusieurs reprises la Région, sans aucune réponse. Il est inadmissible que cette situation, qui dure depuis presque 1 an, ne soit toujours pas résolue alors qu'elle a un impact majeur sur le quotidien de tous les usagèr-es de cet établissement.

Les Francilien·nes attendent de la Région qu'elle assure l'accessibilité de ses lycées, offrent les meilleures conditions d'apprentissage et procède au paiement de ses prestataires ayant œuvré pour elle.

C'est pourquoi, les élu·es du Pôle Écologiste demandent à ce qu'une solution soit rapidement signée entre la société et la région afin de garantir les bonnes conditions d'accessibilité dans ce lycée.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

La France Insoumise et apparentés**Commission permanente du 5 JUILLET 2023****Rapports n° CP 2023-268, CP 2023-261****Texte de l'amendement :*****Dans le rapport n° 2023-268 :***

- l'article 1 est supprimé et retiré de la présente délibération
- un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“ Décide comme chantier prioritaire de la SEM Ile-de-France Investissements et Territoires, l'achat d'espaces et la participation financière à des projets d'acquisition de locaux en direction de projets issus de l'Économie Sociale et Solidaire”

Dans le rapport n°2023-261, un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“Décide que les financements apportés aux pôles de compétitivité (article 1) et aux incubateurs régionaux d'excellence (article 3) visent en priorité à soutenir les secteurs à enjeux identifiés dans l'avant-projet SDRIF-E et présenté dans le cadre du rapport n°CR 2023-028”

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR FAIRE DE L'ESS UN VÉRITABLE LEVIER DE BIFURCATION DE NOS TERRITOIRES**

Les chiffres sont unanimes, les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) font partie des structures qui ont le mieux résisté aux difficultés économiques liées à la crise sanitaire. Cette résilience s'explique par le modèle économique de ces structures qui savent allier utilité sociale, environnementale et rentabilité économique. L'ESS est porteuse d'une dynamique collective pour les territoires autour de la poursuite d'un objectif d'utilité sociale. Profondément transversales dans les secteurs d'activités investis, ces initiatives font quotidiennement la démonstration de leur capacité à apporter des solutions concrètes aux besoins locaux par l'émergence de nouvelles formes de coopérations. Tout ceci reste toutefois fragmenté et peine encore à faire système. Il s'agit alors pour la puissance publique de replacer ce logiciel au centre du jeu économique.

Pour ce faire, nous avons besoin d'une politique de soutien fine, adaptée à la réalité de ce secteur et qui s'articule correctement avec les différentes politiques publiques régionales.

Cela commence par un soutien financier franc et massif aux structures qui en ont le plus besoin. Si certains financements prévus par le rapport n°2023-268 vont dans le bon sens, il est nécessaire de réorienter la subvention de près d'un demi-million d'euros à HEC Paris vers des structures aux besoins de financements avérés. A noter que l'école a déjà reçu une subvention d'un montant similaire en septembre 2022. Nous proposons donc à travers cet amendement la suppression de l'article 1.

Dans le même temps, pour être efficace, la politique de soutien à l'ESS doit être globale, articulée aux politiques d'aménagement de la Région francilienne et réfléchi selon une logique de filières stratégiques d'activités et d'emplois.

Un des enjeux majeurs relève de l'accès au foncier comme le souligne la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire dans son livrable reprenant ses 11 propositions

Conseil régional

pour mettre l'ESS au cœur des politiques régionales : « L'accès à l'immobilier ou à la terre en Ile-de-France est un véritable frein pour le développement de nombreux projets d'ESS ». Sans considération particulière pour cet enjeu pourtant central, le développement de ces initiatives sera nécessairement limité par les mécanismes d'éviction que génère le marché de l'immobilier. Il s'agit alors pour les acteurs concernés (publics, privés, associatifs) de se mettre d'accord sur un projet de territoire et de travailler à sa déclinaison via des outils concrets de l'action publique. Cet amendement vise ainsi à doter la stratégie régionale de soutien à l'ESS d'une stratégie immobilière forte en orientant la SEM Ile-de-France Investissements et Territoires vers le développement de ces initiatives.

Une autre dimension concerne l'articulation des politiques régionales entre elles. Les différents documents d'urbanisme - au premier rang desquels le SDRIF-E - définissent le cadre des grands projets de transformation régionaux. Le rapport n°2023-261 visant le soutien aux "filiales d'excellences" et à "l'innovation" n'y fait malheureusement pas mention. L'action régionale doit donc être transversale de sorte à travailler à la mise en œuvre d'une véritable gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences. Quelles sont les nouvelles filières porteuses, où se situent les compétences nécessaires, quelles disparitions sont à prévoir et quels seront, au contraire, les besoins de recrutement à venir ? Là encore, le rôle de la collectivité est essentiel dans l'orientation et la planification de l'économie francilienne. Cet amendement vise ainsi à favoriser la mise en cohérence des politiques régionales en matière de développement économique, soutien à l'ESS et à l'emploi et aménagement du territoire.

Le Président du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-273 : DIVERSES DISPOSITIONS RH - QUATRIÈME RAPPORT 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“ Décide de mettre en œuvre la prise en charge à 75% du prix du Pass Navigo. ”

Exposé des motifs :

LA RÉGION DOIT PRENDRE EN CHARGE 75% DU COÛT DES TRANSPORTS EN COMMUN DE SES AGENT·ES

La décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités d'augmenter considérablement le tarif du Pass Navigo en décembre dernier affecte le budget des agent·es de la région, qui subissent de plein fouet la crise économique et inflationniste.

Dans un contexte de crise sociale et climatique, les transports en commun restent la solution décarbonée à privilégier. La hausse considérable et historique des prix ne doit pas entraîner un mouvement de retour à la voiture individuelle.

C'est pourquoi, conformément au droit et considérant que le contrôle de légalité est d'opportunité, les élu·es écologistes demandent à l'exécutif de mettre en œuvre son engagement à appliquer la prise en charge à 75% du coût des transports en commun afin de garantir le droit à la mobilité de tous les agent·es de la région. Cette décision prend effet dès la publication du décret par le gouvernement et s'applique de manière rétroactive pour tous les mois de l'année 2023. Cette mesure avait été budgétée en décembre 2023 suite à un amendement commun des groupes de gauche et écologistes à la région.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-278 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : BOURSES : 2ÈME AFFECTATION - RÉGLEMENT DES BOURSES - REMISES GRACIEUSES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

FACE À L'INFLATION :
**AUGMENTATION RÉGIONALE DES BOURSES DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS
EN FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

La Région décide d'augmenter de 10% les bourses de tous les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales et d'affecter les crédits nécessaires à cette revalorisation.

Exposé des motifs de l'amendement :

La situation socio-économique de tous les étudiants de France est préoccupante : 56% des étudiants admettent ne pas manger à leur faim et un étudiant sur trois fait face à des conditions de logement précaires.

Cette précarité sociale est également présente chez les élèves et les étudiants en formation sanitaires et sociales. À titre d'exemple, d'après l'Association Nationale des Étudiant.e.s Sages-Femmes (ANESF) : « 9 étudiantes sur 10 se sentent dépendantes ou partiellement dépendantes financièrement d'une aide ou d'un tiers et parmi ces étudiantes, un tiers bénéficient des bourses ». De plus, selon l'enquête menée par l'Observatoire Régional de Santé d'Ile-de-France (ORS) sur « le parcours des infirmiers en Ile-de-France », les élèves infirmiers sont issus d'un milieu moins favorisé que la moyenne des étudiants.

Aussi, pour faire face à l'augmentation de 5,2% des prix à la consommation en un an, la Région a décidé de revaloriser les bourses de 4% sur le montant annuel pour les élèves et les étudiants en formations sanitaires et sociales, soit environ 15€ mois, ce qui est très insuffisant. Parallèlement, Ile-de-France Mobilité a augmenté le montant du forfait Imagine R de 6,7% par an à compter du 01 janvier 2023.

La Région doit être cohérente et agir pour augmenter le pouvoir d'achat de ses étudiants, c'est pourquoi, elle doit revaloriser de 10% toutes les bourses des élèves et des étudiants en formations sanitaires et sociales dès le premier semestre 2023.

En effet, dans le cadre de ce rapport, il est précisé que « *de nouvelles décisions nationales en leur faveur ont été prises et seront appliquées à l'ensemble des apprenants des formations sanitaires et sociales en Ile-de-France* », il est temps que la Région agisse à son tour.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

La France Insoumise et apparentés

Commission permanente du 5 JUILLET 2023

Rapports n° CP 2023-279, CP 2023-281, CP 2023-288

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° 2023-279, un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“ Suite au drame survenu à Nanterre le 27 juin 2023, le Conseil Régional interpelle le gouvernement pour qu'un plan de sortie de crise soit mis en œuvre au plus vite. Celui-ci comprendra :

- L'abrogation immédiate des dispositions « permis de tuer » de la loi Cazeneuve de 2017, responsable de l'explosion des décès suite à des refus d'obtempérer
- La création d'une commission « Vérité et Justice » sur les violences policières ayant entraîné la mort ou la mutilation de citoyens pour en établir toutes les responsabilités
- Le dépaysement immédiat de toute affaire de violences policières, la réforme complète de l'IGPN et la création d'un service d'enquête indépendant.
- La prise en charge par l'Etat des réparations des commerces, des logements et des lieux publics dégradés ces derniers jours
- Une réforme en profondeur de la police nationale pour rebâtir une police républicaine mieux formée et débarrassée de toute forme de racisme, comprenant notamment la dissolution de la BAC, le rétablissement du code de la déontologie de 1986, le renforcement de la formation, l'instauration d'une véritable police de proximité et la fin des techniques d'immobilisation létales. Il faut fermer la période ouverte par Sarkozy en 2002 visant à traiter les jeunes des quartiers populaires comme un ennemi de l'intérieur.
- Un programme d'action global contre les discriminations incluant notamment la création d'un Commissariat à l'égalité, de pôles spécialisés au sein des cours d'appel et la mise en place du récépissé de contrôle d'identité pour lutter contre le contrôle au faciès
- Un plan d'investissement public dans les quartiers populaires pour le rétablissement des services publics, le logement, l'école publique, l'accès à la santé et à la culture, le financement des associations et des centres sociaux

Dans le rapport n° 2023-281, un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Un bilan de l'Agence régionale des TIG sera communiqué d'ici la fin de l'année 2023. Il intégrera une réflexion sur le rôle de ce dispositif dans la politique de médiation et de prévention conduite par la Région”.

Dans le rapport n° 2023-288, un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

Des assises des acteurs de la politique de la Ville seront organisés au cours desquelles seront examinés :

- La pertinence des dispositifs de financement régionaux;
- Les besoins matériels et les besoins de recrutement du secteur associatif;
- L'articulation des acteurs de la politique de la ville et de leurs financements avec l'agence Oriane.

Exposé des motifs de l'amendement :

FACE AU TOUT AUTORITAIRE, PROPOSONS UNE RÉPONSE POLITIQUE

Depuis 4 jours, la mort de Nahel, 17 ans, abattu dans la matinée du mardi 27 juin par un agent de la police nationale lors d'un contrôle routier suscite la colère et l'indignation partout en France. Il s'agit là de la 3ème mort pour refus d'obtempérer depuis le début de l'année 2023.

Alors que le pays est en proie à une révolte populaire dont l'intensité n'est pas sans rappeler celle de 2005, seule une réponse politique serait de nature à permettre une sortie de crise.

A travers le financement d'un "bouclier sécurité" par ailleurs retoqué par le préfet d'Île-de-France en 2022, l'exécutif régional a fait le choix de participer au financement du maintien de l'ordre en Île-de-France. Dans la mesure où l'exécutif du Conseil Régional assume d'inscrire son action dans une logique de coproduction de la politique de sécurité avec l'Etat, celui-ci est légitime à interpeller le gouvernement sur les difficultés rencontrées dans les quartiers populaires : délitement des relations avec les forces de l'ordre et violences policières, racisme et discrimination, casse des services publics ... Il est nécessaire de traiter les causes de la situation car les problèmes ne datent pas d'hier. Pour qu'il y ait concorde, il faut des actes forts de la part du gouvernement. Tel est l'esprit de notre proposition d'amendement sur le rapport 2023-279.

La réponse ne peut pas être une surenchère dans l'arsenal sécuritaire et pénal mais bien une réponse complète aux difficultés des territoires. La Région Île-de-France dispose de moyens financiers considérables et de nombreux leviers.

Tout d'abord au travers l'activation des politiques de médiation qui, au regard de la situation que nous traversons actuellement, ont cruellement fait défaut. En 2021, la Région a décidé de lancer la préfiguration d'une agence régionale des Travaux d'Intérêt Général inscrite au sein du programme Prévention-Médiation, dispositif opérationnel depuis septembre 2022. Notre proposition d'amendement sur le rapport 2023-281 vise à demander un travail d'évaluation des dispositifs de prévention-médiation de la Région, particulièrement concernant cette nouvelle agence régionale des Travaux d'intérêt Général.

Ensuite par un travail de concertation et de co-production des dispositifs avec les acteurs de la politique de la Ville. Alors que l'ANRU fêtera bientôt ses 20 ans, nous payons aujourd'hui l'austérité qui a prévalu ces 15 dernières années en matière de financement du secteur associatif.

Le rapport n°2023-388 affecte un certain nombre de financements à l'Agence de la promesse républicaine et de l'orientation, nouvel outil créé par l'exécutif pour répondre aux questions d'orientation et d'insertion professionnelle et "pour incarner l'égalité de tous les Franciliens". Sans revenir sur la genèse de cette agence contestée par les professionnels, il s'agit pour l'action publique régionale de se pencher sérieusement sur les alertes à répétition concernant le besoin de financement des structures évoluant dans le champ de la politique de la Ville. C'est l'objet de notre amendement visant à demander la convocation d'assises du financement des acteurs franciliens de la politique de la Ville.

Le Président du groupe :



Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023****Rapport n°CP 2023-279****Bouclier sécurité - 4ème affectation pour l'année 2023****Amendement**

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« La Région Ile-de-France demande à l'Etat d'organiser, ou, à défaut, organise elle-même, dans le trimestre des Etats généraux pour l'égalité dans les quartiers populaires. Ceux-ci doivent reprendre les préconisations du rapport Borloo issues de l'Appel de Grigny et d'un travail collaboratif d'élus locaux et d'associations afin de faire de l'égalité une réalité.

La Région Ile-de-France décline ces assises dans l'ensemble des départements en y associant l'ensemble des acteurs institutionnels, des acteurs associatifs et des habitantes et habitants des quartiers populaires.»

Exposé des motifs :**L'APRÈS NAHEL : AGIR EN FAVEUR DES QUARTIERS POPULAIRES, POUR LA JUSTICE, POUR L'ÉGALITÉ, POUR UNE RÉGION SOLIDAIRE**

Le mardi 27 juin, Nahel, un jeune homme de 17 ans est mort tué d'un coup de feu tiré par un policier lors d'un contrôle routier. Cet homicide volontaire par dépositaire de la force publique a eu comme conséquence des révoltes urbaines dans les quartiers populaires de très nombreuses villes en France. Cette nouvelle explosion s'inscrit dans une longue histoire des quartiers populaires sédimentée par les rapports que l'Etat a entretenu et entretient avec leurs habitantes et leurs habitants et singulièrement la jeunesse.

Pour comprendre ce que traverse notre pays, il est indispensable de partir de la réalité socio-économique singulière des quartiers et villes populaires de par l'importance de la pauvreté et l'ampleur des discriminations, de l'histoire de ces quartiers faite d'exclusions, de la déflagration du libéralisme dans ces territoires qui a brisé services publics et relégué ses habitants à une seconde zone citoyenne.

Loin des fantasmes, des excès, des postures démagogiques ou des formules à l'emporte-pièce, loin de l'extrémisation des discours, de mots relevant d'un registre martial alors que rien n'a été fait depuis, au moins, 2015, pour conjurer les fractures, loin de l'instrumentalisation électorale des événements qui participerait à une fuite en avant de la république qui ne reconnaît plus tous ses enfants, notre Région, dans laquelle 13% de sa population vit dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, doit agir dans un temps long avec un plan d'action en faveur des quartiers populaires.

Le 16 novembre 2017, de nombreux élu.es locaux et des associatifs réunis à Grigny tiraient le signal d'alarme et lançaient un appel dit de Grigny. Dans la continuité un rapport dit plan Borloo élaboré avec des élus locaux et des associatifs était présenté.

<https://www.ville-et-banlieue.org/wp-content/uploads/2018/05/Re%CC%81sume%CC%81-des-19-programmes-PlanBanlieue-JL.BORLOO.pdf>

19 programmes étaient proposés afin de faire entrer le droit commun dans les quartiers populaires. Ce rapport fut enterré par le Président de la République Emmanuel Macron. Ce fut un énième rendez-vous manqué avec les quartiers et villes populaires.

Dans notre Région, le groupe Front de Gauche, dans la continuité de l'Appel de Grigny, avait proposé un plan d'action en faveur des quartiers populaires.

<https://www.gauchecom.fr/wp-content/uploads/2017/11/PlanQuartiersPopulaires.pdf>

L'exécutif régional l'avait alors rejeté expliquant qu'elle avait d'autres solutions pour résoudre les inégalités...

Les élus et les associations des quartiers populaires n'ont eu de cesse d'alerter depuis que ce soient lors des échéances électorales ou lors des coupes brutales telles que la suppression des emplois aidés associatifs en 2017 ou lors des modifications législatives déstabilisant plus encore les relations entre la police et les populations de leurs villes.

Se cantonner à des réactions minimales sans s'attaquer aux causes profondes du malaise des quartiers populaires constituerait un énième échec politique lourd de dangers. Comme l'écrivait, avec justesse, Edward Thompson, historien : "L'émeute était une calamité. L' "ordre" qui succédait à l'émeute pouvait être une calamité plus grande encore."

Il est l'heure d'agir pour la justice, l'égalité et la solidarité. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023**Rapport n° CP 2023 – 284 : PARIS RÉGION UP : AIDES PM'UP, TP'UP ET AUTRES
DISPOSITIFS MOBILISÉS POUR LES ENTREPRISES FRANCILIENNES - 4ÈME RAPPORT
POUR 2023****Texte de la motion de renvoi en commission :**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

« Mandate la Présidente et son exécutif à réviser le dispositif d'aide PM'up et TP'up pour demander aux lauréats de produire une évaluation de l'aide sur la stratégie régionale concernant la transition écologique, le climat, la biodiversité et l'économie circulaire. »

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

Les entreprises franciliennes sont des acteurs incontournables de la transition écologique, de la préservation du climat, de la défense de la biodiversité et de l'organisation de l'économie circulaire.

Notre Région doit continuer ses efforts afin de connaître l'état d'impact des aides régionales sur l'environnement.

Par conséquent, nous devons encourager les entreprises subventionnées à accompagner l'application de la politique régionale environnementale et à renforcer l'évaluation des politiques publiques.

La Présidente du groupe :

